

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 28 septembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

**2018 DAC 28** Conventions pluriannuelles d'objectifs avec trois structures de création et de diffusion de la danse et l'État, ministère de la Culture et de la Communication (Drac Ile-de-France).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer trois conventions pluriannuelles d'objectifs avec des structures de création et de diffusion de la danse et l'État, ministère de la Culture et de la Communication (Drac Ile-de-France) ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 17 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 13 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 11 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs établie entre l'Association pour le Développement de la Danse à Paris, 20 rue Geoffroy l'Asnier (4e), la Ville de Paris et l'État, ministère de la Culture et de la Communication (Drac Ile-de-France).

Article 2 : Est approuvée la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs établie entre la SARL Les Ateliers de Danse, 12-14 rue Léchevin (11e), la Ville de Paris et l'État, ministère de la Culture et de la Communication (Drac Ile-de-France).

Article 3 : Est approuvée la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs établie entre l'Association Musique Danse XXe, 210 rue de Belleville (20e), la Ville de Paris et l'État, ministère de la Culture et de la Communication (Drac Ile-de-France).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**